



COMMUNE DE PORTS SUR VIENNE

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT Vieux PORTS et Ecoquartiers

La maîtrise d'ouvrage: Commune de Ports

Procédure adaptée en application de l'article 144-III-a du Code des Marchés Publics.

Date et heure limites de remise des offres : 5 DECEMBRE 2021 17 :00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 - Acheteur

L'entité adjudicatrice : Commune de Ports 2, place de la mairie 37800 PORTS
02 47 65 13 63 // mairie-ports-37@ports-37.com // www.ports-37.com

Article 2 – Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Extension du réseau d'assainissement sur la commune de PORTS-sur-Vienne

Les prestations relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : Travaux d'assainissement

Lot 01 : Lieudit Vieux PORTS

Lot 02 : Ecoquartiers rue de la Vienne et clos du presbytère

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du mois de janvier 2021.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l' (des) article 144-III-a du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Travaux de pose de canalisations d'eaux usées au niveau du lieudit Vieux PORTS (rue des caves, rue du coteau, impasse du coteau)
- Lot n° 2 : Travaux de pose de canalisations d'eaux usées écoquartiers rue de la Vienne et clos du presbytère

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases



Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par l'entité adjudicatrice dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé comme suit :

- lot 1 : 4 mois dont 2 semaines de préparation de chantier,
- lot 2 : 4 mois dont 2 semaines de préparation de chantier,

En application de l'article 35 II 6 du Code des marchés publics, des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'entité adjudicatrice.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes sont autorisées. Les candidats qui présentent des variantes doivent également remettre une offre pour la solution de base.

Les variantes de conception sont autorisées pour les 2 lots.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

00-Avis information

0-Dossier consultation

1-Acte d'Engagement

2-Notice Acte d'Engagement

3-Cahier des Clauses Administratives Particulières

4-Cahier Clauses Techniques Particulières

5-Règlement consultation

6-Bordereau des Prix Unitaires Vieux PORTS

7-Bordereau des Prix Unitaires Ecoquartiers

8-Plan Vieux PORTS

9-Plan Ecoquartiers

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, l'entité adjudicatrice met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.ports-37.com/index.php/la-mairie/marche-public>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.



4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux d'exécution est conseillée.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature
- DC2 déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- NOT12 ou état annuel ou l'ensemble des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Références
- Extrait K Bis
- Attestations d'assurances

Contenu de l'offre

- Actes d'engagements signés
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahiers des clauses techniques particulières
- Bordereaux de prix unitaires signés
- Devis quantitatifs estimatifs signés
- Mémoires

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 43 du code des marchés publics.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'entité adjudicatrice conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions des articles 48 et 56 du Code des marchés publics et en application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'une part et de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics d'autre part, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

Autorisée via la plate-forme <http://www.ports-37.com/index.php/la-mairie/marche-public>

Formats : Pour les documents exigés par le Pouvoir Adjudicateur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF1 qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des



formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus : Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature : Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique des marchés publics qui impose l'utilisation de nouveaux certificats de signature, à la norme RGS.

Les documents devant être obligatoirement signés sont les suivants :

- Lettre de candidature
- Acte d'engagement
- Les bordereaux de prix, DPGF ou DQE , le cas échéant

Catégories de certificats admises

Les Opérateurs Économiques peuvent indifféremment utiliser un certificat appartenant :

1. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un État-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ou

2. à l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé. En cas d'usage d'un certificat appartenant à une catégorie de certificats mentionnée au présent point 3 le signataire doit obligatoirement transmettre, avec le document signé, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Formats autorisés pour l'apposition de signature électronique

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PADES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CADES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XADES (que la signature soit attachée ou séparée).

Logiciels d'apposition de la signature électronique

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix

Vérification de la signature électronique

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'arrêté du 15 juin 2012.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...).

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Candidature.

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Offre.

Dans le cas de lots, le répertoire contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé Offre-Lot-xy (où xy est le numéro du lot).

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.



Ce fichier est inséré dans l'enveloppe unique mise à votre disposition

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

5-6-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Une négociation sera engagée avec les candidats ayant déposé une offre dans les conditions suivantes :

- lorsque la négociation portera sur le prix et/ou sur des compléments à apporter au cahier des charges et aux offres, elle s'effectuera avec tous les candidats par mail, fax ou téléphone. Un compte rendu de la négociation sera soumis à l'avis du service Achats Publics ;
- lorsque la négociation portera sur l'ensemble de la prestation, un courriel invitant à négocier et précisant les modalités de cette négociation sera envoyé aux 3 candidats les mieux placés (ou moins s'il n'y a pas 3 candidats) suite à l'analyse du service.

La collectivité se réserve le droit de ne pas procéder à une négociation si elle la juge inutile

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties financières
2. Moyens techniques
3. Capacités
4. Références

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique jugée au vu du mémoire (pondération : 50)
2. Prix des prestations (pondération : 50)
 - Décomposition de la valeur technique pour les 2 lots :
 - Connaissance du site
 - Organisation du chantier et étude d'exécution
 - Terrassement et Tranchées
 - Canalisations et ouvrages particuliers
 - Réfection de chaussée
 - Travaux en terrain privé et réalisation des branchements
 - Travaux de matériaux durs
 - Essais/ Contrôles
 - Qualité et provenance des matériaux et équipements
 - Moyens matériels et humains mis en oeuvre pour chaque phase de travaux



- Moyens mis en œuvre vis-à-vis de la sécurité, de la gestion de la circulation, de la tenue en propreté du chantier et de la gestion des déchets en phase travaux
- Démarche qualité
- Méthodologie sur la réalisation des travaux

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

- Fiches techniques
- Moyens matériels
- Moyens humains
- Sécurité
- Gestion de la circulation
- Gestion des déchets

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : Mairie de Ports, 2, place de la mairie 37800 PORTS 02 47 65 13 63 // mairie-ports-37@ports-37.com // www.ports-37.com